

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_1BIS-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-1

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**
**du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

1- FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier peut constituer, selon l'article L. 2121-22 du CGCT, pour des affaires ponctuelles ou pour la durée du mandat, des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Convoquées par le Maire, les commissions désignent, lors de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

M. le Maire propose la création de 5 commissions municipales :

- Finances, attractivité économique et commerciale
- Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
- Bâtiments, Voirie et Réseaux Divers, espaces verts
- Vie scolaire, enfance et jeunesse, intergénérationnel, centre social, CMJ
- Sports, vie associative, culture, patrimoine et communication
- Attractivité commerciale et économique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :


- **FIXE** le nombre de commissions municipales à 5;

- **SONT ELUS** les membres qui siégeront parmi les commissions municipales pour la durée du mandat ;

FINANCES
Attractivité commerciale et
économique

Ali BENMEDJAHED – Stéphane MERIEUX conseiller délégué

Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Yves VIOLLAND, Séverine PETIT, Clément CUGNO, Jonathan KANIEWSKI, Nadège BERRY

URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	Yves VIOLLAND,	Envoyé en préfecture le 03/04/2026
	Ali BENMEDJAHED, Thibault DARBON, Stéphane MERIEUX, Thibault DARBON, Salomé ARESTAYS, Bruno CHARVIEUX	Reçu en préfecture le 03/04/2026 Publié le ID: 001-210100749-20260330-20260330_1BIS-DE
BATIMENTS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS	Didier CORMORECHE, Ali BENMEDJAHED, Jonathan KANIEWSKI, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Fabien LEPLAT, Séverine PETIT, Bruno CHARVIEUX	
VIE SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE, SOCIAL, INTERGENERATIONNEL, CMJ	Roselyne FLACHER, Carole MATTERN, Cécile DIESTRO, Rachel SOCCOL, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSEAUD, Salomé ARESTAYS, Séverine PETIT, Lorène GUILLET, Nadine MERCANDINO, Bruno CHARVIEUX	
SPORTS, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE PATRIMOINE ET COMMUNICATION	Séverine PETIT, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Léo VIOLLAND, Nadège BERRY, Franck LAVOREL, Jonathan KANIEWSKI, Nadine MERCANDINO, Rachel SOCCOL, Bruno CHARVIEUX	

DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur.

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL.20260330-2

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

2 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT définit la composition de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales.

Dans le cas d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes suivantes sont constituées au sein de l'assemblée délibérante :

	Titulaires	Suppléants
LISTE A	- Bruno CHARVIEUX - Didier CORMORECHE - Jonathan KANIEWSKI	- Ali BENMEDJAHED - Stéphane MERIEUX - Salomé ARESTAYS

Aucune autre liste n'a été constituée. Il est donc procédé au vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 22 ; Bulletins blancs ou nuls : 0 ; Nombre de suffrages exprimés : 22

A l'issue du vote, sont proclamés, à l'unanimité, élus :

Les membres titulaires suivants : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Jonathan KANIEWSKI

Les membres suppléants suivants : Ali BENMEDJAHED, Stéphane MERIEUX, Salomé ARESTAYS
Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

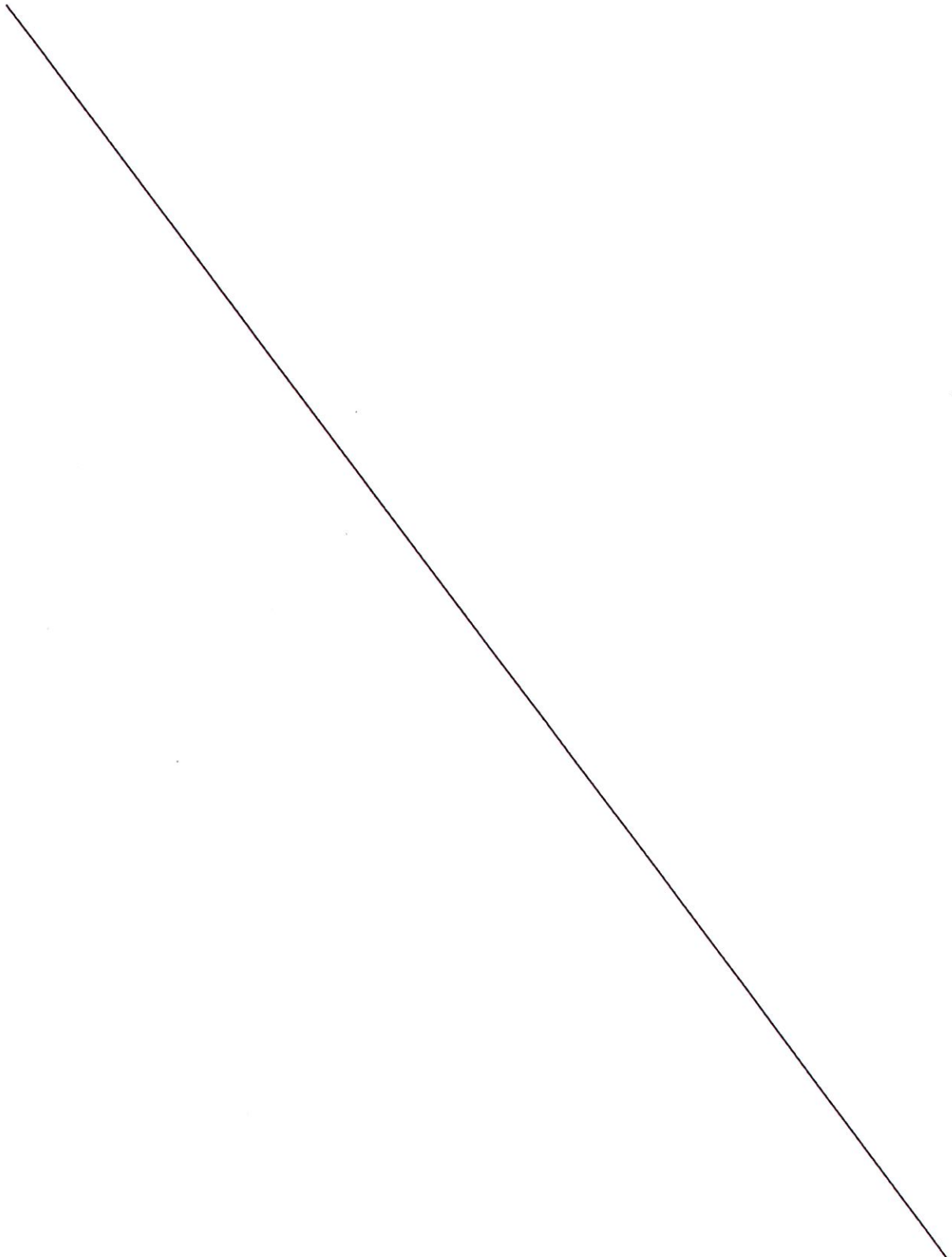
ID : 001-210100749-20260330-20260330_2-DE

S'LO

LE MAIRE
Bruno



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.



DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-3

EXTRAIT
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

3 _ DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEPRA

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, et notamment les articles L. 5211-5, et L. 5211-18, L. 5212-1 et suivants,
Vu les statuts en vigueur du syndicat,

Conformément aux statuts du SIEPRA, il est opportun que la commune procède dès à présent à la désignation des délégués titulaires et suppléants, à savoir 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

S'agissant de l'élection des délégués, il est rappelé que, s'agissant d'un syndicat de communes à vocation unique, pour l'élection des délégués de la commune au sein du comité du syndicat :

- Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (*art. L. 5212-7 § 3 CGCT*).
- L'élection a lieu au scrutin secret, principe auquel il peut toutefois être dérogé, par un vote préalable, à l'unanimité, du conseil municipal (*art. L. 5211-7 I § 2 CGCT*).

Les délégués sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (*art. L. 2122-7, L. 5211-7 I § 2 CGCT, par transposition de l'art. L. 5212-1 CGCT*).

En conséquence, il est procédé à un appel de candidatures pour pourvoir les titulaires et suppléants.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 
ID : 001-210100749-20260330-20260330_3-DE

Pour mémoire, par application de l'article L. 2121-21 CGCT si une seule candidature est déposée pour chacun des postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est simplement donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ▶ constate, après le déroulement des opérations électorales au sein du conseil municipal opérée sur la base des statuts, l'élection de :
 - Messieurs Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE et Stéphane MERIEUX, en tant que délégué titulaire représentant la commune au sein du comité syndical du SIEPRA
 - Madame / Monsieur Bruno CHARVIEUX, Roseline FLACHER et Nadège BERRY, en tant que délégués suppléants de la commune,
 - Monsieur Thibault JOLIVET, en tant que délégué au conseil d'exploitation
- ▶ autorise le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, d'une part, au SIEPRA, et, d'autre part, au Préfet

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=o0o=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-4

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

4_ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Chalamont doit désigner deux (2) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

DECISION

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués.

1) Pour la désignation du délégué titulaire n°1 et ses suppléants :

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- Monsieur Bruno CHARVIEUX avec pour suppléants :
 - o Suppléant n°1 : Monsieur Ali BENMEDJAHED
 - o Suppléant n°2 : Monsieur Yves VIOLLAND

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 22
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue 11

Ont obtenu :

Monsieur Bruno CHARVIEUX avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Monsieur Ali BENMEDJAHED Suppléant n°2 : Monsieur Yves VIOLLAND	X voix
---	--------

Monsieur Bruno CHARVIEUX avec pour suppléant n°1 Monsieur Ali BENMEDAJHED et suppléant n°2 Monsieur Yves VIOLLAND ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

2) Pour la désignation du délégué titulaire n°2 et ses suppléants :

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Didier CORMORECHE avec pour suppléants :**
 - o Suppléant n°1 : Monsieur Franck LAVOREL
 - o Suppléant n°2 : Monsieur Stéphane MERIEUX

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 22
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Monsieur Didier CORMORECHE avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Monsieur Franck LAVOREL Suppléant n°2 : Monsieur Stéphane MERIEUX	X voix
---	--------

Monsieur Didier CORMORECHE avec pour suppléant n°1 Monsieur Franck LAVOREL et suppléant n°2 Monsieur Stéphane MERIEUX ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

* * * *

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Chalamont au sein du Comité Syndical du SIEA :

N° du délégué	Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
1	Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Ali BENMEDJAHED	Monsieur Yves VIOLLAND
2	Monsieur Didier CORMORECHE	Monsieur Franck LAVOREL	Monsieur Stéphane MERIEUX

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 001-210100749-20260330-20260330_4-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-5

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_5-DE

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

5 DÉLÉGUÉ A L'ALEC DE L'AIN

En 2021, il a été constitué une société publique locale dénommée : « Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement

• La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- désigne M. Ali BENMEDJAHED comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- désigne M. Didier CORMORECHE aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,
- autorise M. Didier CORMORECHE le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

LE MAIRE

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID: 001-210100749-20260330-20260330_6-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-6

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

6 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les délégués à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain qui sont, conformément aux statuts au nombre d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Chalamont.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont élus, délégués à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain :

DELEGUE	SUPPLEANT
Yves VIOLLAND	Salomé ARESTAYS

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_6-DE

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été notifié selon les règles en vigueur.

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.



DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-7

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_7-DE

**EXTRAIT
des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

7 – REFERENTS COMMUNAUX AU SR3A

Le Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) est l'unique établissement chargé de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) sur les quatre bassins versants de l'Albarine, de la basse vallée de l'Ain, du Lange et Oignin, ainsi que du Suran. Il intègre également les affluents orphelins du Rhône entre Lhuis et la confluence de l'Ain.

La compétence de cette nouvelle structure se déploie sur sept communautés de communes et deux communautés d'agglomération réparties sur les départements du Jura et de l'Ain, soit un territoire de 1 700 km² et 1 300 km de rivière à gérer dans sa globalité. Le nouveau syndicat va désormais pouvoir assurer à la bonne échelle la continuité des programmes et l'homogénéité des actions engagées par les structures historiques.

Il nous appartient de désigner un référent communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- NOMME Yves VIOLLAND référent titulaire au SR3A et Stéphane MERIEUX suppléant
- DONNE POUVOIR au Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_7-DE

LE MAIRE
Bruno CHAUVIN



S'LO

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-8

EXTRAIT
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

8 - ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à : 4

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- ✚ Madame Roselyne FLACHER
- ✚ Madame Séverine PETIT
- ✚ Madame Cécile DIESTRO
- ✚ Monsieur Jonathan KANIEWSKI

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ élit comme membre élus du CCAS :
 - ✚ Madame Roselyne FLACHER
 - ✚ Madame Séverine PETIT
 - ✚ Madame Cécile DIESTRO
 - ✚ Monsieur Jonathan KANIESKI
- Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire est Président de droit

- **Donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.**

LE MAIRE DE CHALAMONT
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur.

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_9-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-9

EXTRAIT
des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

9 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé, s'agissant des élus, du « maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...) ».

Il conviendrait donc d'élire le représentant du conseil municipal auprès du conseil d'école et son suppléant.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal procède à l'élection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Laurène GUILLET comme représentant titulaire et Cécile DIESTRO son suppléant au conseil d'école de Chalamont

DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE CHALAMONT
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur.

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site

www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire, ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID: 001-210100749-20260330-20260330_9-DE

En cas d'absence de réponse dans les 2 mois

SLOW

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_10-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-10

EXTRAIT
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

10 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'EHPAD

Vu l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants auprès de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Chalamont au scrutin secret à la majorité absolue (troisième tour éventuel à la majorité relative) qui sont, conformément aux statuts au nombre de trois pour la commune de Chalamont : le Maire + 2 représentants.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a élu comme représentants de la commune à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Chalamont :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Roseline FLACHER	Rachel SOCCOL
Séverine PETIT	Carole MATTERN

Et a donné pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_10-DE



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur.

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_11-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-11

EXTRAIT
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

11 - ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants de la Commune auprès du Centre Social Mosaïque sont, conformément aux statuts au nombre de deux pour la commune de Chalamont.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal procède à l'élection,

SONT ELUS représentants auprès du Centre Social Mosaïque :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Roseline FLACHER	Clément CUGNO
Séverine PETIT	Ophélie GROUSSEAUD

DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX

AIN

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

Publié le 31/03/2026
ID : 001-210100749-20260330-20260330_11-DE



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur.

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-12

EXTRAIT

des DE

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_12-DE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

12 - ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE MUSICAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants de la Commune auprès du Centre Musical qui sont, conformément aux statuts au nombre de un pour la commune de Chalamont.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal procède à l'élection,

SONT ELUS, à l'unanimité, représentants de la commune auprès du Centre Musical :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yves VIOLLAND	Fabien LEPLAT

DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur.

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans

*un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire,
mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Recu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 001-210100749-20260330-20260330_12-DE

510

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-13

EXTRAIT
des DE

du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_13-DE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

13 - ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants de la Commune auprès du restaurant scolaire qui sont, conformément aux statuts au nombre de un pour la commune de Chalamont.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal procède à l'élection.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **ELIT** comme représentants de la commune auprès du restaurant scolaire :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Roseline FLACHER	Ophélie GROUSSEAUD

➤ **DONNE POUVOIR** au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur.

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site

www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présence d'une décision peut être constatée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le Tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID: 001-210100749-20260330-20260330_13-DE

slow

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_14-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=000=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-14

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

14 - DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU C.N.A.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère depuis le 11 Mai 1992 au C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale). Il explique que le C.N.A.S. est une association loi 1901, créée en 1967. Il s'agit d'un organisme paritaire et pluraliste. Le C.N.A.S. propose notamment aux agents des collectivités des aides financières, des aides sociales, des avantages sur des voyages ou autres prestations...

Monsieur le Maire rappelle la loi du 19 février 2007 relative au droit à l'action sociale territoriale. Il précise que le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement des délégués locaux du C.N.A.S.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la continuité d'adhésion et invite l'assemblée à désigner, conformément au règlement de fonctionnement du comité, un délégué représentant le collège des élus, dont la durée du mandat est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré et après élections, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe de continuité d'adhésion au C.N.A.S.
- EST ELU Monsieur Bruno CHARVIEUX chargé de représenter la collectivité au sein du C.N.A.S.
- DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX

AIN

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 001-210100749-20260330-20260330_14-DE

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur.

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-15

EXTRAIT du REGISTRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_15-DE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

15- DELEGUES « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à l'association « villes et villages fleuris ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Désigne M. Jonathan KANIEWSKI représentant titulaire pour les « villes et villages fleuris »
- Désigne Mme Aurore BOUILLET représentant suppléant pour les « villes et villages fleuris »
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération


LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. Il peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie électronique, sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors d'un recours en justice devant le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 001-210100749-20260330-20260330_15-DE



DEPARTEMENT
DE L'AIN
=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-16

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_16-DE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

16. REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « La Dombes » par arrêté préfectoral du 24 novembre 2021, il s'avère nécessaire désigner un représentant élu de la commune et son suppléant à ce comité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Yves VIOLLAND en tant que représentante titulaire de la commune et Stéphane MERIEUX en que représentant suppléant de la commune
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. Il peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie électronique sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors d'un recours en justice devant le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 001-210100749-20260330-20260330_16-DE



DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-17

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_17-DE

**EXTRAIT
des DE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

17 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE POUR LA COMMUNE DE CHALAMONT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que la circulaire du 26 octobre 2001 a procédé à la création de la fonction de correspondant défense, qui correspond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce à des actions de proximité.

Dans ce cadre, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée Délibérante, de désigner M. Bruno CHARVIEUX en cette qualité.

Considérant l'exposé du Maire
Considérant l'article L.2121-21 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer M. Bruno CHARVIEUX en qualité de correspondant défense.
- DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 001+210100749-20260330-20260330-17-DE era

*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre d'Etat et a été
notifié selon les règles en vigueur.*

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-18

EXTRAIT

des DE

du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_18-DE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

18 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat en vue de faciliter la bonne marche de l'administration.

Il informe qu'il n'est pas intéressé, dans un souci de communication et de transparence, par la délégation complète mais qu'afin de favoriser une bonne administration communale il souhaite acquérir la délégation dans les domaines :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des notaires
- La délégation de pouvoir prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière municipal de Chalamont,
- La délégation de pouvoir passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- La délégation de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- La délégation pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- La délégation pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre
- La délégation pour signer les baux afférant à la location des biens communaux.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €;

- La délégation pour prendre toutes décisions en matière d'urbanisme se porter partie civile au nom de la commune.

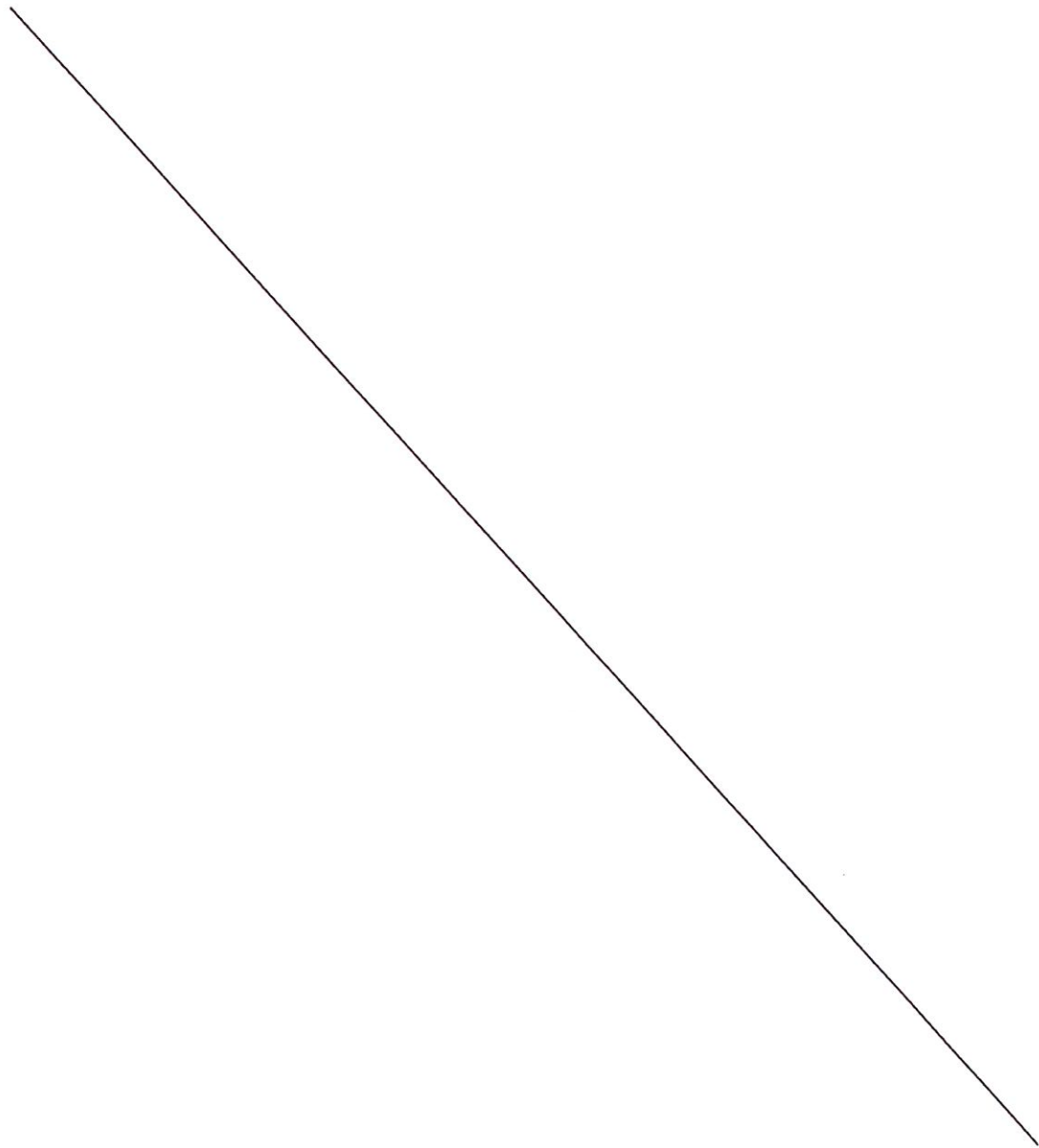
Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 001-210100749-20260330-20260330_18-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de décider et d'effectuer les démarches nécessaires dans les domaines référencés ci-dessus.
AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci
DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

LE MAIRE
Bruno CHARMIEU



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.



DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-19

EXTRAIT
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_19-DE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

19 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur ci-joint
- DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

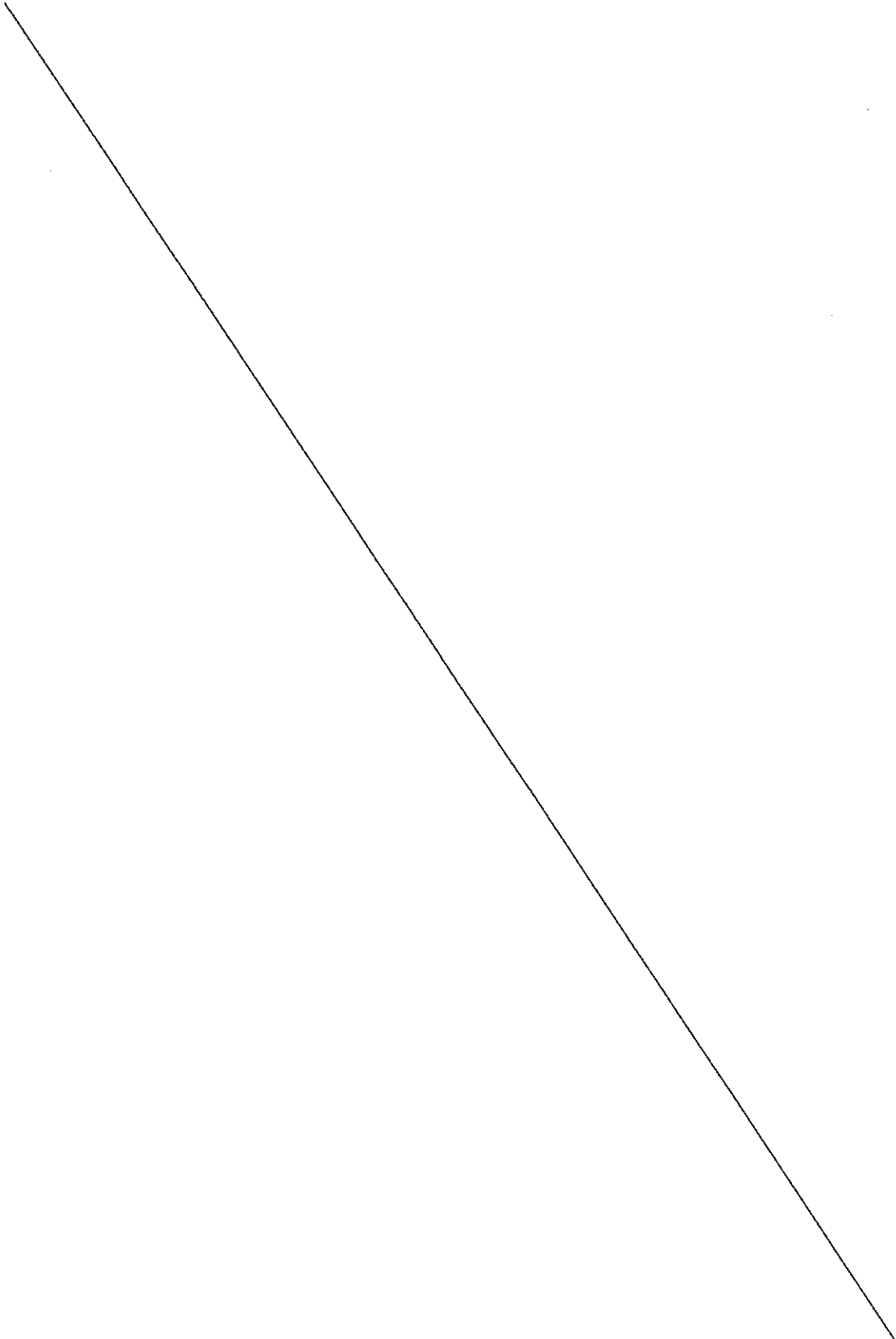
Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 001-210100749-20260330-20260330_19-DE

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et aux règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHALAM

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Recu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 001-210100749-20260330-20260330_19-DE

5/10

Article 1 : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison. *Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.*

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les 3 jours précédant la réunion (sauf samedi et dimanche) et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite. *Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 3 jours (sauf samedi et dimanche) avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.*

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. *Lors de cette séance, le Maire répond aux*

questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions déposées dans un délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Les commissions consultatives.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 8 : Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. *Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.*

Article 12 : La communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Article 13 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Article 14 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. *Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.*

Article 17 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. *Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.*

Article 18 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. 3 jours ~~au moins avant la~~ réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc...) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire. *Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.*

Article 19 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances. Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque un tiers des membres la demandent.

Article 20 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 22 : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Le bulletin d'information générale.

a) L'article L. 2121-27-1 du CGCT dispose : " Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : *A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée : 1/20^{ème} de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du*

Conseil Municipal. Pour un journal municipal comportant 20 pages à la minorité du Conseil Municipal. Cet espace est réparti, les représentés au Conseil Municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste. Au sein d'un Conseil Municipal de 29 membres comportant 5 représentants de l'opposition. Liste A : 3 élus Liste B : 2 élus. La répartition de l'espace disponible sera effectuée de la manière suivante : Liste A : 3/5^{ème} de l'espace disponible Liste B : 2/5^{ème} de l'espace disponible

b) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 24 : La modification du règlement intérieur,

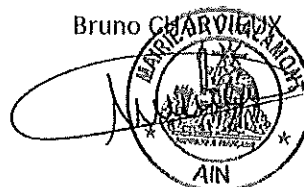
La moitié peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 25 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Chalamont le 30 mars 2026.

Le Maire,

Bruno CHARVIAUX



S'LO

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=000=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-20

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

20 DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

S'LO

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,


DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité et donc d'adopter le règlement intérieur pour la formation de la commune, tel qu'il figure ci-après.

Article 2 : D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Article 3 : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS**Préambule**

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation**Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation**

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante contact@mairie-chalamont.fr

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 2% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. *(A noter : A compter du 1^{er} janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.)*

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 001-210100749-20260330-20260330_20-DE

- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune (ou la communauté de communes) doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

A chalamont, le 30 mars 2026

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



S'LO

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-21

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FINALE D'ÉCHECS

10 enfants de l'école de Chalamont ont remporté le tournoi régional des écoles aux échecs. Cette victoire leur ouvre les portes de la finale nationale qui se déroulera à Masseube du 12 au 14 juin prochain. L'organisation d'un tel déplacement représente un coût significatif. Il sera donc proposé de donner une subvention d'un montant de 500 € au sou des écoles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au sou des écoles de Chalamont pour la finale nationale d'échecs des écoles.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Bruno



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le *SLOW*
ID : 001-210100749-20260330-20260330_21-DE

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

22

Date de la convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

DEL20260330-22

EXTRAI

des DE

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260330-20260330_22-DE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

Absents excusés : Lorène GUILLET

Absents : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

22 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation

DIA 2026V0008 : maison individuelle sur parcelle de terrain de 1080 m² située « 18, parc des ormes » 01320 CHALAMONT, cadastré D 481 pour un montant de 365 000 euros.

DIA 2026V0009 : Terrain supportant une antenne téléphonique sur parcelle de terrain de 50 m² située « 2, ZA le Creusat » 01320 CHALAMONT, cadastré A 1266 et A 1268 pour un montant de 55 000 euros.

DIA 2026V0010 : maison de village avec cours commune de 64 m² située « 120, rue st honoré » 01320 CHALAMONT, cadastré E 544 pour un montant de 70 000 euros.

DIA 2026V0011 : Ensemble immobilier de 3 logements sur terrain de 245 m² située « rue des garennes et 105, rue Saint Honoré » 01320 CHALAMONT, cadastré E 230 pour un montant de 255 000 euros.

DIA 2026V0012 : Parcelle de terrain de 1698 m² situé « La Chavetière » 0132 cadastré B 978 et 979 pour un montant de 160 000 euros.


Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 001-210100749-20260330-20260330_22-DE

DIA 2026V0013 : Ensemble immobilier de 2 locaux commerciaux sur terrain de 175 m² située « rue Saint Honoré » 01320 CHALAMONT, cadastré E 115 pour un montant de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CEMERMAEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif